

Question écrite n° 2900

Echanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers, quelle stratégie d'information pour les communautés étrangères ?

Le site de la RCJU, dans sa section fiscalité, propose une série de questions-réponses utiles pour les personnes qui auraient des biens à l'étrangers et qui seraient concernées par l'échange automatique de renseignements prévu entre 2017 et 2018. Les communautés étrangères sont les plus concernées, et, dans la grande majorité des cas, les personnes concernées ne recherchaient pas une soustraction volontaire de leurs biens au fisc jurassien.

Le délai pour la dénonciation spontanée non punissable est fixé au 31.12.2017, ce qui laisse peu de temps pour assurer une bonne communication, en particulier auprès des communautés étrangères, d'où les questions suivantes :

- Le délai au 31 décembre 2017, est-il fixé au niveau fédéral ou alors les cantons disposent-ils d'une marge de manœuvre ?
- Quels sont les moyens qui sont ou seront mis en place pour assurer la diffusion d'une information de qualité auprès de communautés étrangères ?
- Quelles sont les marges de manœuvre cantonales en matière de taxation pour ce genre de situation ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 29 mai 2017

Gabriel Voirol



Présidence:

Alain Lachat, Le Montillat 100, 2953 Fregiécourt - 032 462 27 49 ou 079 219 54 58

Secrétaire-caissier:

Pascal Haenni, Champ-de-Val 20, 2802 Develier - 032 422 27 31 ou 078 803 34 35

